

Elections professionnelles 2022

**Réunion préparatoire n° 1
25/02/2022**

Ordre du jour

- Modalité de vote retenue par le Conseil d'administration du CDG
- Propositions d'actions pour la mise en place des opérations
- Proposition du calendrier prévisionnel des opérations
- Composition du futur Comité Social Territorial

Trois instances consultatives à renouveler

- Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Décret n° 89-229 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale, modifié par le Décret n°2020-1533 du 8 décembre 2020







- Commission Consultative Paritaire (CCP)

Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

- Comité Social Territorial (CST)

Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Articles 32 à 33-3 de la loi 84-33

➤ **Du changement dans les instances :**

	2018	2022
CAP	 3 catégories (A, B et C) et 6 groupes hiérarchiques	 3 catégories (A, B et C) Disparition des groupes hiérarchiques au sein de chaque catégorie
CCP	 3 catégories (A, B et C)	 1 seule pour les 3 catégories
CT CST	 CT/CHSCT	 CST - Création de la formation spécialisée (pour les collectivités de +200 agents)

Trois instances consultatives à renouveler

Le CDG 50 est en charge directe des élections professionnelles.

- **CAP / CCP**

Toutes les collectivités obligatoirement affiliées (moins de 350 agents)
toutes les collectivités volontairement affiliées

- **CST départemental**

Toutes les collectivités de moins de 50 agents

=> Attente de publication de l'arrêté fixant la date des élections

Modalité de vote retenue par le CDG 50

Conseil d'administration du 4 février 2022 retient :

le vote électronique exclusif par colisage

- Une décision à l'image des 4 autres CDG normands et de nombreux autres CDG ;
- Une décision en phase avec l'objectif du CDG 50 de se moderniser ;
- Des modalités simples et souples d'accès au vote : possibilité de fixer un délai de 1 à 7 voire 8 jours, accès au logiciel 7j/7, 24h/24, sur ordinateur, tablette et smartphone ;
- Une réelle fiabilisation des votes : pas d'erreur de manipulation de bulletin par le votant, pas de perte de plis ;
- Une organisation logistique simplifiée ;
- Un dépouillement rapide et sécurisé : à la fin du scrutin le résultat est automatique, et la répartition des sièges par instance et l'impression des procès-verbaux sont en partie automatisées ;
- Des modalités de vote et de dépouillement compatibles avec d'éventuelles mesures sanitaires.
- Une prise en charge de la reproduction des professions de foi par le CDG.

Le vote électronique

Démonstration par le prestataire
ALPHAVOTE

Propositions d'actions d'accompagnement

- Réunions préparatoires avec les organisations syndicales tout au long de l'année 2022
- Choix d'un prestataire expérimenté dont la procédure de vote est simple
- Création d'un espace « élections » sur le site CDG 50
- Courrier envoyé aux élus, newsletter et mail d'information
- Campagne de sensibilisation des électeurs (affiche créée par le CDG envoyée aux collectivités)
- Réunions d'informations décentralisées pour sensibiliser les élus, services RH et secrétaires de mairie à la transmission du matériel de vote et à l'accompagnement des votants, le cas échéant.
- Salle de vote au CDG 50 et plusieurs salles de vote décentralisées pendant toute la durée du scrutin avec accompagnateurs, ordinateurs et tablettes mis à disposition des agents
- Plateforme téléphonique du prestataire pour assistance au vote et problèmes éventuels de connexion
- Assistance téléphonique au CDG

Proposition du calendrier prévisionnel des opérations

Étapes	Dates
Réunion avec les représentants du personnel pour un premier échange sur le vote électronique	19 novembre 2021
Avis du CT sur le vote électronique	25 novembre 2021 14 décembre 2021
Recensement des effectifs au 01/01/2022 pour la composition des CAP, CCP et CST + calcul du seuil des collectivités => 50 agents (doivent mettre en place leur CST local)	Janvier - février 2022
Réunion du bureau du CDG 50 sur le vote électronique	25 janvier 2022
Conseil d'administration – délibération sur le principe du vote électronique exclusif	4 février 2022
Choix du prestataire pour le vote électronique	Février 2022
Mise à jour des bases de données « Electeurs » par le service carrières, instances paritaires et protection sociale	Jusqu'en octobre 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel (notamment : modalité de vote et composition du CST)	Fin février 2022
Conseil d'administration – délibération fixant la composition du CST et précisions sur les modalités de vote.	29 mars 2022

Proposition du calendrier prévisionnel des opérations

Étapes	Dates
Communication des effectifs CAP et CCP aux représentants du personnel	Mars - Avril 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel	Avril - mai 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel	Septembre - octobre 2022
Date limite de publicité de la liste des électeurs (60 jours au moins avant la date du scrutin)	9 octobre 2022 (à confirmer)
Date limite de modification de la liste des électeurs (50 jours au moins avant la date du scrutin)	19 octobre 2022 (à confirmer)
Date limite de dépôt des candidatures (6 semaines avant la date du scrutin)	23 octobre 2022 (à confirmer)
Date limite de remise au délégué de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste	28 octobre 2022 (à confirmer)
Affichage de la liste des candidats	26 octobre 2022 (à confirmer)
Formation du Bureau de vote électronique centralisateur	Octobre 2022
Réunion des membres de bureau de vote pour « test- recette »	Octobre 2022

Proposition du calendrier prévisionnel des opérations

Étapes	Dates
Réunion thématique avec les représentants du personnel	Novembre 2022
Date limite d'envoi des modalités de connexion	14 novembre 2022 (à confirmer)
Scellement du système de vote	30 novembre 2022 (à confirmer)
Date et heure d'ouverture du scrutin	1 ^{er} décembre 2022 à ...h (à confirmer)
Date et heure de clôture du scrutin	8 décembre 2022 à ...h (à confirmer)
Date et heure du dépouillement	8 décembre 2022 à ...h (à confirmer)

Le comité social territorial

Compétences :

Le CST permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité locale ou de l'établissement public.

Les représentants siégeant au sein du CST vont avoir à connaître des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Organisation et fonctionnement des services (ex : transfert de compétences, service commun ...)	Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
Lignes Directrices de Gestion (LDG), Rapport social unique (RSU)	Temps de travail, CET, Télétravail...
Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	Formation, insertion, critères d'évaluation professionnelle
Orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire	Sujets d'ordre général relatif à l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de travail = <i>Formation Spécialisée</i>

Le comité social territorial

Composition :

Le CST comprend 2 collèges :

- un collège des représentants des collectivités désignés par le Président du CDG parmi :
 - les élus issus des collectivités employant moins de 50 agents après avis des membres du CA issus de ces collectivités et établissements
 - les agents de ces collectivités ou du CDG
- un collège représentants du personnel
 - autant de représentants suppléants que de représentants titulaires
- la parité numérique n'est pas obligatoire :
 - le nombre de représentants des collectivités peut être inférieur à celui des représentants du personnel.
 - si inférieur, le Président du CST peut compléter le collège des collectivités par 1 ou plusieurs membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou établissement.
 - cependant, les représentants des collectivités ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du CST

Le comité social territorial

Composition des représentants du personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST fixé, par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du CT au 1^{er} janvier de l'année de l'élection (2022), après consultation des organisations syndicales représentées au CT ou représentatives :

Effectif => 50 et <200 : 3 à 5 représentants

Effectif => 200 et <1000 : 4 à 6 représentants

Effectif => 1000 et <2000 : 5 à 8 représentants

Effectif => 2000 : 7 à 15 représentants

- Rappel composition choisie en 2018 pour effectif de **3465** agents (dont agents en mission temporaire CDG) :

8 sièges et parité numérique

Le comité social territorial

Composition des représentants du personnel :

Pour le recensement des effectifs, sont pris en compte les fonctionnaires qui, au 1^{er} janvier 2022, remplissent les conditions pour être électeurs :

- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement ou mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;
- Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d'activité ou de congé parental ;
- Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental.
- Les agents mis à disposition des organisations syndicales sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.
- Les agents mis à disposition ou détachés auprès d'un groupement d'intérêt public ou d'une autorité publique indépendante sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.

Le comité social territorial

Composition :

Effectif électeurs au CST à la date du 01/01/2022 est de **3348** agents (dont 130 agents du service mission temporaire)

Propositions :

- Rattacher les agents du service missions temporaires du CDG mis à disposition des collectivités
- Parité numérique au sein des deux collèges
- Maintien du nombre de 8 sièges
- Voix délibératives du collège employeur

Prochaine réunion préparatoire (avril 2022)

- Rappel du calendrier prévisionnel des opérations
- Information sur la consolidation des effectifs relevant du CST
- Présentation des effectifs relevant des CAP et CCP avec possibilités de répartition du nombre de sièges
- Conditions de recevabilité et règles de composition des listes de candidature (complètes, incomplètes, excédentaires, respect de la répartition femmes/hommes)
- Modèle de dépôt de candidature
- Actions de communication auprès des collectivités